

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Aude

COMMUNE de QUILLAN

L'an **deux mille dix sept, le vingt huit du mois d'août** , à **19h15**, le Conseil Municipal de la commune de **QUILLAN, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Pierre CASTEL, Maire**.

Étaient présents : Pierre CASTEL, M. Jacques SIMON, Josiane CAZENAVE, Jean BICHOF, Jacques MANDRAU, Janine CASTEL, Jean POLY , Alain FROMILHAGUE, FERRE Marie Christine, Charles ROUGER, Véronique FERNANDEZ, Célia DELOUSTAL, Alain AMOUROUX, Claude HUMBERT, Jacques CARRERE, Thérèse BOURREL, Christian MAUGARD, patrice BOSCH, Isabelle SZYMANSKI, Patrick CASAIL, Mohammed EL HABCHI, Denis DEZARNAUD, Ineke FLOODGATE, Jacque CHAUBET, Raymond DUSSAUT, Claude ESPEZEL.

Étaient absents : Andrée BROUSSARD , Nadia PARACHINI,, Matthias ALLARD , Christine BINDER, Yves RAYNAUD, Thierry OLIVE

Procurations : Matthias ALARD à Jacques MANDRAU, Olivier MORENO à Raymond DUSSAUT

M. Jean BICHOF est désigné secrétaire de séance à l'unanimité par 28 voix Pour.

L'approbation du compte rendu du conseil municipal du 05 juillet 2017 est sollicitée. Aucune remarque n'étant faite, celui-ci est approuvé à l'unanimité par 28 voix Pour.

M. Jordan est invité à lire les arrêtés pris depuis le dernier conseil municipal :

2017.06.030 : Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson de 2^{ème} catégorie pendant la saison touristique – camping municipal de la Sapinette

Vu la délibération en date du 13 avril 2015 par laquelle le Conseil Municipal autorise Mme PROVENZANO à occuper le domaine privé de la commune dans l'enceinte du camping municipal de la sapinette pour développer une activité de buvette glacier petit snack sur une période de 4 mois du 1^{er} septembre au 30 septembre, et la convention correspondante du 23 avril 2015 renouvelable par tacite reconduction sans que la durée n'excède 6 ans,

Vu la demande en date du 19 juin 2017 de Mme PROVENZANO sollicitant l'ouverture d'un débit de boisson 2^{ème} catégorie à consommer sur place et débit de boisson à emporter pour la saison touristique, du 1^{er} juillet au 15 septembre 2017, autorisation renouvelable par tacite reconduction jusqu'à la fin de la convention sus visée,

Mme PROVENZANO, domiciliée 54 rue F. Armand – 11500 QUILLAN, est autorisée à ouvrir un débit de boissons 2^{ème} catégorie à consommer sur place et à emporter, dans l'enceinte du camping municipal de la Sapinette, pour la période du 1^{er} juillet 2017 au 15 septembre 2017

Conditions d'autorisation :

Il est stipulé :

- Cette autorisation n'est valable qu'en activité accessoire de l'activité petit snack.
- Mme PROVENZANO s'engage à ne servir que les clients du camping municipal de la Sapinette.
- Mme PROVENZANO, s'engage à respecter la réglementation en vigueur en matière de vente de boissons alcoolisées.
- Cette autorisation est inaliénable.
- Cette autorisation n'est valable que du 1^{er} juillet 2017 au 15 septembre 2017.

Elle est renouvelable par tacite reconduction pour la durée maximale de la convention d'occupation du domaine du 13 avril 2015. Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à la fin de chaque période sus visée, à charge pour celle des parties qui demande la résiliation d'en aviser l'autre partie par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception.

Cette occupation du domaine public fera d'une redevance fixée à 70€ par mois; un titre global sera émis par les services comptables de la commune et payable auprès du Trésor Public.

2017.031 : Convention de mise à disposition de locaux municipaux (La Cigale) Commune / Association Vie Fitness (Mme Jessica BROWN)

Vu la demande du 21 juin 2017 de l'Association VIE FITNESS représentée par Mme Jessica BROWN, visant à occuper la salle municipale de la Cigale, sise Rue du Théâtre afin d'y organiser un cours de fitness le mardi de 18 heures à 20 heures 45 et un cours de remise en forme du corps le vendredi matin de 9h45 à 10h15,

Considérant que la pratique de ces activités est payante pour les participants et qu'il y a lieu de déterminer un tarif de location,

Il est mis à disposition de l'Association VIE FITNESS, représentée par Mme Jessica BROWN, domiciliée 20, Rue du Barry du Lion – 11230 – PUIVERT, la salle de la Cigale sise Rue du Théâtre à Quillan, les mardis de 18 heures 00 à 20 heures 45 et du vendredi de 9h45 à 10h15, à compter du 5 Septembre 2017 jusqu'au 30 juin 2018 pour une activité exclusive de fitness et de remise en forme du corps.

En contrepartie de cette mise à disposition, l'entreprise versera une somme forfaitaire annuelle de 700 euros payable en trois fois (du 05.09.2017 au 31.12.2017, du 01.01.2018 au 31.03.2018 et du 01.04.2018 au 30.06.2018)

La Convention de mise à disposition de l'équipement ci-jointe en précise les modalités

La recette imputée en section de fonctionnement du Budget Primitif 2017 et 2018.

2017.07.032 : Parc St Bertrand : ouverture et fermeture de la baignade surveillée. Modification jours de surveillance

Vu l'arrêté de police du Maire du 22 juin 2017 portant sur la réglementation d'accès et d'usage de la zone de loisirs du St Bertrand, notamment son article 4,

Vu l'arrêté du Maire n° 2017.07.029 portant ouverture et fermeture de la baignade surveillée,

Vu l'article L.2213-23 du CGCT complété par l'article L.2212-3 instituant une police spéciale des baignades et des activités nautiques dévolue au maire.

Vu l'article L.322-7 du Code du sport posant le principe d'une surveillance constante par du personnel qualifié, pendant les heures d'ouverture au public, de toute baignade et piscine d'accès payant ainsi que des baignades ouvertes gratuitement au public, aménagées et autorisées (article D.322-12 du Code du sport).

Il convient de modifier les jours et horaires de surveillance.

La surveillance du plan d'eau destiné à la baignade sera assurée par un BNSSA :

- du lundi au samedi inclus de 13h00 à 19h00
- le dimanche de 13h00 à 18h00

Du 17 juillet 2017 au 1^{er} septembre 2017 inclus.

En dehors de ces créneaux horaires et dates de surveillance la baignade se fait aux risques et périls des usagers.

2017.07.033 : Mise à disposition gratuite d'un véhicule – Avenant à la convention de mise à disposition Commune/Sarl Trafic Communication

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2013-045 du 25 mars 2013 approuvant la mise à disposition gratuite d'un véhicule ainsi que les modalités de la convention correspondante passée avec la Sarl TRAFIC COMMUNICATION,

Considérant que la mise à disposition du véhicule est gratuite pour la commune de Quillan pour une durée de 4 ans mais financée par des emplacements publicitaires sur le véhicule,

Considérant que la recherche d'annonceurs se réalise au travers de deux phases de commercialisation de deux ans chacune,

Considérant que la deuxième phase de commercialisation a démarré avec du retard et qu'il convient de faire coïncider le terme de la phase de commercialisation avec celui de la mise à disposition du véhicule,

La Sarl TRAFIC COMMUNICATION 16 avenue Jean PERRIN - 33700 MERIGNAC, maintiendra le véhicule marque RENAULT, modèle KANGOO ZE électrique, à la disposition de la commune de Quillan pour une durée supplémentaire de deux ans après le changement des visuels publicitaires de la deuxième phase de commercialisation.

Les autres dispositions de la convention initiale de mise à disposition restent inchangées

2017.07.034 : Convention de mise à disposition de locaux municipaux (Local Jeunes) – Commune/Association Aude Réfugiés Solidarité

Vu la demande en date du 19 juin 2017 de l'Association AUDE REFUGIES SOLIDARITE représentée par Mme CALVET Odile sis Le Carrié des clots à ROQUEFEUIL (11140) , visant à occuper le Local Jeunes avenue Maurice Sarraut à Quillan afin d'y organiser des cours de français aux demandeurs d'asile et réfugiés de Quillan les lundi, mardi, jeudi de 14h à 16h,

Considérant la disponibilité des locaux et l'objet social de la demande,

Il est mis à disposition de l'Association AUDE REFUGIES SOLIDARTIE, représentée par Mme CALVET Odile, domiciliée Le Carrié des clots – 11140 – ROQUEFEUIL, le Local Jeunes sis avenue Maurice Sarraut à Quillan, les lundi, mardi, jeudi de 14h à 16h à compter du 1^e Septembre 2017 jusqu'au 30 juin 2018 pour l'apprentissage du français aux demandeurs d'asile et réfugiés de Quillan.

Cette mise à disposition est consentie gracieusement.

La Convention de mise à disposition de l'équipement ci-jointe en précise les modalités.

2017.07.035 : Délégations accordées à M. Jacques SIMON, adjoint au Maire

Considérant que M. le maire est absent de la Commune pour la période du 02 août 2017 inclus au 04 août 2017 inclus,

Considérant l'absence de Mme Andrée BROUSSARD, 1^{ère} adjointe, à cette période- là,

Considérant qu'il importe pendant cette période d'assurer la continuité des affaires de la Commune, de la régie municipale d'énergie électrique de Quillan et du CCAS de Quillan,

Délégation de pouvoir et de signature est donné à M. Jacques SIMON, Adjoint au maire, afin :

- D'ordonner les dépenses et les recettes de la commune de Quillan, de la RMEE et du CCAS de Quillan et de signer les documents comptables y afférents.
- De prendre les décisions et de signer les courriers et actes relatifs à la situation du personnel de la commune, de la RMEE, et du CCAS.
- De signer les courriers et actes administratifs relatifs à l'activité de l'ensemble des services et de prendre les décisions relatives à la continuité de ceux-ci.

De convoquer le conseil municipal afin qu'il soit pris les délibérations nécessaires à la continuité des services et à la mise en place de la commune nouvelle.

La délégation de pouvoir et de signature prendra effet à la date du 02 août 2017 inclus au 04 août 2017 inclus.

2017.08.036 : Expulsion d'occupant la parcelle AR n°137 – Désignation de l'avocat chargé de représenter les intérêts de la Commune devant la Cour d'Appel de Montpellier :

Considérant que la Commune est propriétaire de la parcelle référencée au cadastre section AR n°137 lieu-dit derrière le château qui fait partie de son domaine privé ;

Considérant que cette parcelle a été mise à disposition gracieuse de M & Mme LEROY à titre de jardin familial, que la Commune désire reprendre possession de ce terrain pour son service des espaces verts,

Considérant que par courrier LR avec AR n° 2C 061 237 7982 3 en date du 18/03/2014 et LR avec AR n° 2C 078 807 5952 3 en date du 10/03/2015 la Commune a demandé à Mme Anne LEROY de libérer celui-ci ;

Considérant qu'à la date du 21/04/2015, M. Charles ASSOR compagnon de Mme LEROY occupe ce terrain sans titre et qu'il refuse de le libérer, que Mme LEROY n'a pas libéré ce terrain.

Vus l'ordonnance du 01.10.2015 du juge des référés du Tribunal de Grande Instance de Carcassonne, l'ordonnance de référé du 08.10.2015, le commandement de quitter les lieux du 15.12.2015, le PV d'expulsion du 06.05.2016 établi par Me COSTE et la SELARL AUIXILIA Juris,

Vu le jugement rendu par le TGI de Carcassonne le 11 juillet 2017 déboutant Mme Anne LEROY et Mr Charles ASSOR de leur demande de réintégration, de préjudice moral,

Considérant que Mme Anne LEROY a relevé appel de ce jugement devant la cour d'appel de Montpellier,

Il est confié à Me Xavier FERMOND sis 28, rue de Strasbourg à Carcassonne la prestation visant à représenter devant la Cour d'appel de Montpellier les intérêts de la Commune et à obtenir des juridictions la décision d'expulsion de M. Charles ASSOR et de Mme LEROY de la parcelle référencée au cadastre section Ar n°137 lieu-dit derrière le château.

La dépense sera imputée en section de fonctionnement du Budget Primitif 2017.

M. le Président remercie M. JORDAN et aborde l'ordre du jour

DELIB 2017 – 084 : DON DE M. TISSEYRE : PARCELLE SECTION AH n°82 sise RUE RACINE

M. le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L-2242-1,

Vu le Code de l'urbanisme en ses articles L240-1 et 3,

Vu l'arrêté n°2013-02-1337 en date du 28/02/2013 par lequel la Commune a engagé une procédure de péril imminent et a saisi le Tribunal Administratif afin que M. Le président nomme un expert chargé de préciser s'il existe un péril grave et imminent pour la sécurité publique,

Vu le PLU de la commune de Quillan approuvé en date du 19/07/2006 – modifié le 15/12/2008 – modification simplifiée le 24/12/2013,

Considérant le courrier en date du 16/02/2016 par lequel M. Alain TISSEYRE a manifesté le souhait de céder la parcelle AH N°82 d'une surface de 40 m² pour l'Euro symbolique,

Considérant que cette parcelle est constituée d'un immeuble dont la toiture et les planchers sont effondrés,

Considérant la nécessité de poursuivre la réhabilitation du centre-ville et lutter contre l'habitat indigne et l'insalubrité,

Il est proposé au conseil municipal :

- 1- D'approuver l'achat pour l'Euro symbolique de la parcelle AH N°82.
- 2- Dire que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune.
- 3- De charger la SCP BERNARD d'accomplir les formalités.
- 4- D'imputer la dépense en section de fonctionnement du BP 2017.
- 5- D'autoriser M. Le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération notamment l'acte notarié et toutes conventions concernant ce bien.

M. le Président explique aux conseillers municipaux de Brenac la situation de cet immeuble. La commune est en pourparlers pour l'acquisition de la première maison de cette rue, qui a été placée sous tutelle.

M. BOSCH demande le but de cette acquisition puisque la commune ne peut pas acheter la première maison.

M. le Président indique que l'acquisition de la première maison devrait se concrétiser dans peu de temps.

Aucune autre remarque n'étant faite, le Conseil municipal à l'unanimité par 28 voix Pour approuve l'opération telle que sus visée.

M. le Maire est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération notamment l'acte notarié et toutes conventions concernant ce bien.

DELIB 2017 – 085 : ACQUISITION D'UN BIEN APPARTENANT A M. BOUDET : PARCELLE AH n°81 sise 10 RUE JULIEN BAUDRU

M. le Président expose :

Vu le Code de l'urbanisme en ses articles L240-1 et 3,

Vu le PLU de la commune de Quillan approuvé en date du 19/07/2006 – modifié le 15/12/2008 – modification simplifiée le 24/12/2013,

Considérant le courriel en date du 31/07/2017 par lequel M. Olivier BOUDET a manifesté le souhait de céder la parcelle AH N°81 d'une surface de 55 m², pour un montant de 25 000€,

Considérant la nécessité de poursuivre la réhabilitation du centre-ville et de lutter contre l'habitat indigne et l'insalubrité ;

Il est proposé au conseil municipal:

- 1- De se prononcer favorablement sur l'acquisition de la parcelle AH n°81 sise 10 rue Julien Baudru.
- 2- De dire que la SCP BERNARD est chargé de l'acte notarié.
- 3- De prendre acte que les frais liés à l'acte notarié seront pris en charge par la commune.
- 4- D'imputer la dépense en section d'investissement du Budget Primitif 2017.
- 5- D'autoriser M. Le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération notamment l'acte notarié et toutes conventions concernant ce bien.

M. le Président ajoute que cette maison a une superficie de 110m² et est louée actuellement à des personnes qui causent quelques désagréments au voisinage.

Le groupe de la minorité trouve cette acquisition trop onéreuse compte tenu que cette habitation est destinée à être démolie. Il ne conteste pas l'achat mais le prix. Dans le centre- ville de Quillan, il y a beaucoup de maisons délabrées, la municipalité ne peut pas toutes les acheter.

M. Le Président répond que si l'on veut améliorer le quartier cela a un coût.

M. BICHOF ajoute que si la commune n'engage aucune dépense pour la réhabilitation de la rue Racine rien ne se fera. Devant l'insolubilité de cette situation, en achetant les deux demeures, la troisième étant en cours, la commune peut envisager un projet de réhabilitation de cet espace.

M. CASAIL demande si pour la première maison, sur laquelle le Conseil municipal avait délibéré antérieurement pour son achat, avant qu'elle soit mise sous tutelle, il va falloir re délibérer, comme cela s'est passé pour une grange à Brenac

M. Le Président précise qu'à Brenac il s'agissait d'une donation. Le Conseil municipal s'est déjà prononcé sur l'acquisition de cette habitation.

Aucune autre remarque n'étant faite, le Conseil Municipal à l'unanimité par 28 voix Pour approuve l'opération telle que sus visée.

M. le Maire est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération notamment l'acte notarié et toutes conventions concernant ce bien

DELIB 2017-086 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE JUDO CLUB QUILLANAIS – PARTICIPATION A LA COUPE ET CRITERIUM DE France :

M. le Président expose :

Par délibération en date du 12/04/2017 le conseil municipal a voté les subventions aux associations en prévoyant une enveloppe d'imprévus pour 9 782.00 €

Dans une correspondance du 27 juillet dernier, M. MESGUEN, Président du Judo Club Quillanais a sollicité une aide financière pour le déplacement de quatre judokas du club local qualifiés pour la Coupe et le Critérium de France les 21 et 22 octobre 2017 à Clermont Ferrand.

Les frais inhérents à ce déplacement s'élevant à 723 euros (hors prêt d'un mini bus de La Forge),

Afin de soutenir le club local de Judo qui va représenter la commune dans une compétition nationale, il est proposé au Conseil municipal :

1. De verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 723.00€ à l'association Judo Club Quillanais dont le siège est sis 3, impasse de la Coustète à Quillan.
2. D'imputer la dépense en section de fonctionnement du BP 2017.
3. D'autoriser M. Le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération

Mme SZYMANSKI demande si cette opération est valable pour toutes les associations se trouvant dans la même situation.

M. EL HABCHI demande si c'est pour tous les qualifiés.

M. MANDRAU répond par l'affirmative pour les qualifiés de haut niveau.

Aucune remarque n'étant faite, le Conseil municipal, à l'unanimité, par 28 voix Pour, approuve cette opération qui sera inscrite en dépense de fonctionnement du BP 2017.

M. le Maire est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération

DELIB 2017 – 087 : MARCHE 17-006 : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES BUREAUX DE LA RMEE DANS LES ANCIENS LOGEMENTS DE FONCTION DE L'ANCIENNE GENDARMERIE : ATTRIBUTION ET SIGNATURE DES MARCHES :

M. le Président expose :

Considérant que la Commune a réhabilité l'immeuble référencé au cadastre section AM n°100 sis Av Maurice Sarraut, afin d'y accueillir en RDC les bureaux du trésor Public, que les services de la Régie Municipale d'Energie Electrique sont installés dans des locaux inadaptés, rue de la mairie, que la commune a la possibilité de transférer ceux-ci aux 1^{er} et 2^{ème} étage de ce bâtiment afin d'en améliorer l'accès au public notamment le stationnement, de répondre à des conditions d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, de rapprocher ces services du Trésor Public, d'offrir des meilleures conditions de travail aux agents ;

Vu l'arrêté municipal n°2016-06-0025 en date du 15/06/2016 par lequel M. Le Maire confie au groupement : M. Jean-Luc RAYNAUD, Architecte, 10, rue de la Bladerie 11300 LIMOUX - BET ENTEC, sis rue Gustave Eiffel ZAC Salvaza à Carcassonne - BET LS Ingénierie, 1949 Bd François Xavier Fafeur à Carcassonne, une mission de maîtrise d'œuvre en vue de l'aménagement des locaux de la RMEE aux 1^{er} et 2^{ème} étage de l'immeuble référencé au cadastre section AM n°100, Avenue Maurice Sarraut,

Vu le procès-verbal en date du 10/08/2017 de proposition d'attribution du marché public émis par la commission Ad'oc constituée par les membres de la commission d'appel d'offre.

Considérant que la Commune a lancé une consultation selon la procédure adaptée (article 28 du Code des marchés Publics).

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur :

- Le site de dématérialisation des marchés publics "e.marchéspublics", Annonce 500074 publiée le 28/04/2017.
- BOAMP annonce n 17-59618 en date du 28/04/2017.

Considérant que la consultation a porté sur 9 lots :

- Lot 1 : Gros-œuvre.
- Lot 2 : Plâtrerie
- Lot 3 : Menuiserie Bois
- Lot 4 : Menuiserie Aluminium
- Lot 5 : Serrurerie
- Lot 6 : Plateforme élévatrice
- Lot 7 : Electricité – Chauffage.
- Lot 8 : Plomberie
- Lot 9 : Peinture – Sols souples.

Considérant qu'au terme de la consultation, le 02/06/2017 à 12 heures, 23 offres (dont le détail figure au tableau annexé à la présente délibération) ont été formulées et se décomposent comme suit :

Lot	Nombre d'offres reçues	Lot	Nombre d'offres reçues	Lot	Nombre d'offres reçues
Lot 1 : Gros-œuvre	3	Lot 4 : Menuiserie Aluminium	2	Lot 7 : Electricité – Chauffage	2
Lot 2 : Plâtrerie	3	Lot 5 : Serrurerie	2	Lot 8 : Plomberie	2
Lot 3 : Menuiserie Bois	3	Lot 6 : Plateforme élévatrice	3	Lot 9 : Peinture – Sols souples	3

Considérant qu'après analyse des offres et au regard des critères énoncés dans le Règlement Particulier de Consultation et vu le rapport d'analyse des offres rédigé par le Maître d'œuvre, représenté par M. Jean-Luc RAYNAUD, Mandataire, les offres les mieux disantes, s'établissent comme suit :

Lots	Entreprises	Adresses	Montant de l'offre € HT	Note pondérée obtenue
Lot 1 : Gros-œuvre	SARL MARTINEZ	ZI PASTABRAC 11260 ESPERAZA	47 673.04	17.60
Lot 2 : Plâtrerie	SARL FRYED	27 RUE DES TEMPLIERS 11600 MALVES EN MINERVOIS	28 150.92	18.80
Lot 3 : Menuiserie Bois	SARL GOMEZ	AV THOMAS EDISON 11000 CARCASSONNE	14 370.31	18.20
Lot 4 :	SARL LABEUR	RUE NICEPHOR NIEPCE	2 890 .00	18.80

Menuiserie Aluminium		ZI LA BOURIETTE 11 860 CARCASSONNE		
Lot 5 : Serrurerie	SARL SACMA	ZA SAUTES 11800 TREBES	20 200.00	18.80
Lot 6 : Plateforme élévatrice	MIDILEV	24 ROUTE DE TOULOUSE 81710 SAIX	26 923.32	17.60
Lot 7 : Electricité – Chauffage	FROID ELEC	11 AVENUE CANCELLA 11500 QUILLAN	60 519.00	18.80
Lot 8 : Plomberie	SARL ALBAS	10 BIS AVENUE F. MITTERAND 11 500 QUILLAN	21 135.00	18.80
Lot 9 : Peinture – Sols souples	SCOP ABADIE	29 AV OSCAR ROUGE 11300 LIMOUX	26 256.98	18.80

Il est proposé au Conseil municipal:

- 1- De confier les marchés de travaux aux entreprises ci-dessus.
- 2- D'approuver les conditions de réalisation de ses travaux précisées dans les pièces du marché, à savoir : l'acte d'engagement, le CCTP, le CCAP, le PGC, le DPGF, les plans, les mémoires techniques.
- 3- D'imputer les dépenses au Budget primitif 2017 de la RMEE.
- 4- D'autoriser M. le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération, notamment la signature des marchés.

M. le Président ajoute que le choix a privilégié les entreprises locales quand ces dernières ont soumissionné, sauf pour le lot 1 pour lequel l'offre de l'Entreprise MARTINEZ était beaucoup moins chère. Les travaux devraient débuter d'ici peu.

Aucune remarque n'étant faite, le Conseil municipal, à l'unanimité, par 28 voix Pour, accepte de confier les marchés de travaux aux entreprises sus visées, et approuve les conditions de réalisation de ses travaux. Les dépenses correspondantes seront imputées sur le BP 2017 de la RMEE.

M. le Maire est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération, notamment la signature des marchés.

DELIB 2017- 088 : COMMUNE NOUVELLE QUILLAN : BUREAUX DE VOTE – MODIFICATION DU LIEU ET DU PERIMETRE

M. le Président expose :

Vu le Code électoral notamment son article L.17

Vu l'arrêté préfectoral SPL 2016-059 en date du 21/12/2015 portant création à compter du 1/01/2016 de la commune nouvelle Quillan qui se substitue en lieu et place des communes de Brenac et de Quillan.

Vu les arrêtés préfectoraux n°2007-11-2212 et DLP/BELPAG/11-2016-039 portant institution de bureaux de vote,

Considérant qu'à chaque élection la commune doit passer une convention de mise à disposition des locaux avec le LEP Edouard Herriot à Quillan pour la tenue du bureau de vote n°2, que les locaux du local jeune sis 6 avenue Maurice Sarraut à Quillan sont parfaitement adaptés pour la tenue du bureau de vote n°2 ce qui éviterait les démarches administratives sus visées,

Considérant que les écarts du nombre d'électeurs entre les bureaux de vote n°1, 2 et 3 nécessitent un rééquilibrage,

Il est proposé au conseil municipal :

1°) De transférer le bureau n° 2 du LEP de Quillan au Local Jeunes 6 avenue M. Sarraut à Quillan

2°) De modifier le périmètre de ces bureaux de la manière suivante :

- Du Bureau n°2 au Bureau n° 3 = Avenue Maurice Sarraut du n° 1ter au n° 41 et du n°12 au n°56
Le lotissement Le Coulant
- Du Bureau n° 2 au Bureau n°1 = Bd Charles de Gaulle du n° 5 au n°79 et du n°2 au n°54
Le domaine de l'île
Route de Laval
Lieu- dit Charla

3°) D'autoriser M. le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

Aucune question n'étant posée, le Conseil municipal, à l'unanimité, par 28 voix Pour, approuve les modifications sus visées relatives au transfert du bureau n°2 et à la modification du périmètre des bureaux de vote n°1,2 et 3 telles que présentées ci-dessus.

M. le Maire est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération, notamment la signature des marchés.

DELIB 2017- 089 : SALLE DE SPECTACLES ESPACE CATHARE – SAISON CULTURELLE 2017-2018 **APPROBATION DE LA PROGRAMMATION , BUDGET PREVISIONNEL ET PLAN DE FINANCEMENT**

M. Charles ROUGER, nommé rapporteur, expose :

La programmation 2017-2018 intègre 14 spectacles dont le festival du théâtre amateur qui a programmé 6 représentations et 2 représentations doubles (n° 2 et 5)

Elle s'établit comme suit :

	SPECTACLES	DATE DE REPRESENTATION	COUT PREVISIONNEL
1	Joeffrey NOT (variété française)	14/10/2017	0€
2	CROSSROAD et Manu LANVIN (blues rock)	28/10/2017	3.200€
3	Résidence Loda Cinque (musique baroque)	30/10 au 3/11/2017	0€
4	Trio Diode (jazz)	18/11/2017	1.000€
5	Festival de Théâtre Amateur : 6 Spectacles	8 au 12/11/2017	2 100€
6	Sybernetyks et Laetitia ANDREU (rock)	25/11/2017	900€
7	Espèces menaces (théâtre)	19/01/2018	400€
8	Lisa Mills (rock folk)	03/02/2018	1.500€
9	Will Barber (pop rock)	16/02/2018	1 000€
10	Neal Black (résidence) (blues rock)	12 au 16/02/2018	0€

11	Ell' & Lui (jazz)	09/03/2018	1.000€
12	Cyril Mokaïesh (chansons françaises)	17/03/2018	3.500€
13	Jane for Tea (pop)	30/03/2018	1.000€
14	Stange Enquête (hip hip)	06/04/2018	1.000€
COUT PREVISIONNEL			16.600€

Le budget prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

	CHARGES		PRODUITS
Coût des spectacles (cachets)	16.600€	Billetterie	3.300€
Contrat de vente			
Frais d'hébergement et de restauration	2.905€	Autofinancement commercial	24.585€
Frais de SACEM	1.350€		
Divers (location de matériel, piano)	1.750€		
Imprimerie, frais de diffusion	5.280€		
TOTAL	27.885€		27.885€

Il est proposé de fixer les tarifs d'entrée aux spectacles de la manière suivante :

- Tarif individuel à 10€, (gratuité pour les enfants de moins de 10 ans).

Il demande au Conseil municipal de bien vouloir :

1. Approuver la programmation de la saison culturelle de l'Espace cathare 2017-2018 telle que sus visée.
2. Approuver les tarifs sus mentionnés.
3. D'approuver le budget prévisionnel de la saison culturelle 2017-2018
4. Imputer les dépenses et recettes en section de fonctionnement du BP 2017-2018.
5. D'autoriser M. le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

M. ROUGER précise que dans cette programmation il n'est pas mentionné les résidences qui peuvent venir en supplément mais ces dernières sont gratuites pour la commune, ni les co-productions supplémentaires qui n'ont pas d'incidence sur les dépenses puisque qu'elles se chargent elles-mêmes de l'organisation des spectacles et les frais de mise à disposition du personnel sont compensés par le versement d'une partie de la recette de ces spectacles.

Le tarif reste inchangé. Cette salle commence à être bien cotée par les artistes et on peut donc obtenir des spectacles de grande qualité à des coûts raisonnables (ex Will Barber qui a fait l'Olympia, Cyril Mokaïesh ou Manu Lanvin)

Mme SZYMANSKI demande si on ne peut pas instaurer un tarif de groupe.

M. ROUGER indique que cela avait été fait à l'époque, ce tarif n'a eu que peu de succès.

La commune offre près de 500 invitations et la saison dernière sur ces 500 il n'y a eu que 6 retours.

Mme SZYMANSKI demande si ce programme de qualité ne peut pas être proposé sur Limoux et sur Carcassonne. Elle cite également la mise en place d'un pass; les gens achètent par exemple 5 spectacles avant les représentations, même s'ils n'y vont pas, la recette est assurée.

Elle propose que la commune se rapproche de Carcassonne pour intégrer les spectacles de Quillan

M. ROUGER précise que les pass existaient mais peu de personnes intéressées.

M. le Président salue les efforts de Charles ROUGER et Jacques SIMON pour la qualité de la programmation sus visée. La demande sur cette salle est forte car elle offre une qualité acoustique.

M. CASAIL demande le taux de fréquentation par rapport aux années antérieures.

M. ROUGER indique que la fréquentation est identique sur des spectacles de même genre. Par contre en 2016-2017 un spectacle de musique classique n'a pas eu le même succès que celui programmée la saison précédente. De ce fait il y a très peu d'indicateurs.

Aucune remarque n'étant faite le Conseil municipal, à l'unanimité par 28 voix Pour, approuve la programmation de la saison culturelle 2017-2018 telle que sus-mentionnée, fixe les tarifs à un tarif unique de 10€ (gratuité pour les enfants de moins de 10 ans), approuve le budget prévisionnel et le plan de financement mentionné ci-dessus.

Les dépenses et recettes seront imputées en section de fonctionnement des budgets 2017,2018

M. le Maire est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

DELIB 2017-090 : APPROBATION DE LA CREATION D'UN CENTRE MUNICIPAL DE SANTE

M. le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L-2123-29 ;

Vu le Code de la santé ;

Vu le décret n°2010-855 du 30 juillet 2010 relatif aux centres de santé ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2010 relatif au projet de santé et au règlement intérieur des centres de santé ;

Considérant que le sujet de la désertification médicale est une préoccupation majeure pour la ville de Quillan et ses alentours et que celle-ci n'échappe pas à ce contexte défavorable au niveau de l'offre de soin ;

Considérant que l'égal accès aux soins dans des conditions optimales est une priorité absolue pour la municipalité et que cette question relève de l'intérêt public local ;

Considérant les efforts déjà engagés par la commune pour attirer des praticiens généralistes d'une part et le rachat du centre médical Pasteur;

Considérant qu'au regard des efforts engagés, des difficultés demeurent pour attirer des médecins généralistes. Ainsi pour pallier à ces difficultés la commune propose de créer un centre municipal de santé qui à terme pourra évoluer vers une maison de santé pluridisciplinaire.

Un centre municipal de santé est une des structures de proximité assurant des activités de soins ambulatoires ainsi que des actions de prévention, d'éducation pour la santé, de formation et autres. La particularité de ce type de structure est d'être gérée, soit dans un cadre associatif, soit par une collectivité via l'embauche de médecins salariés.

La commune installera cet établissement au sein du centre médical Pasteur dont elle est propriétaire, sis allée Georges Pompidou à Quillan.

Considérant que la création d'un centre municipal de santé nécessite des démarches préalables à son ouverture, il convient de procéder à :

- La déclaration du centre municipal de santé auprès de l'Agence Régionale de Santé.
- L'adhésion du centre municipal de santé à l'accord national du 15 novembre 2002 destiné à organiser les rapports entre des centres de santé et les caisses nationales d'assurances maladies.
- L'élaboration d'un projet de santé incluant les dispositions tendant à favoriser l'accessibilité sociale, la coordination des soins et le développement d'actions en faveur de la santé publique.
- L'élaboration d'un règlement intérieur.

A cet effet, il est proposé au Conseil municipal :

- 1 D'approuver la création d'un centre municipal de santé.
- 2 De dire que la création d'un centre municipal de santé est d'ordre d'intérêt public local.
- 3 D'autoriser M. Le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

M. le Président ajoute qu'à Port la Nouvelle cette structure existe avec des médecins salariés de la commune.

M. MAUGARD se réjouit que la question de la santé soit abordée en conseil municipal. Il souhaiterait avoir l'historique des démarches entreprises par la commune.

M. le Président indique que ce dossier est difficile à mener. La commune avait eu une touche avec un médecin qui s'est déplacé à deux reprises à Quillan et après un rencontre avec ses confrères locaux du Centre Pasteur , la personne n'a pas donné de suite.

M. MAUGARD indique que la minorité n'était pas au courant et Mme SZYMNANSKI indique que le Docteur EL HABCHI aurait dû participer à cette rencontre puisqu'il avait émis le souhait de pratiquer quelques jours dans la semaine au Centre Pasteur.

M. EL HABCHI précise que la semaine dernière tous les médecins se sont réunis pour discuter de ce problème. Sur les 10 dernières années seulement 7 médecins se sont installés dans l'Aude. L'ARS ne facilite pas la tâche. Il ne croit pas à la venue d'un médecin sur la commune.

M. MAUGARD indique qu'à Espéraza il existe la maison de santé la plus importante de la Haute Vallée et de l'Aude avec 5 médecins, 3 cabinets d'infirmières, 2 cabinets de dermatologues, 1 pédicure... On n'obtiendra pas à Quillan ce type d'équipement.

M. le Président indique que si le Président de l'Ordre des médecins s'était investi pour Quillan comme il l'a fait pour Espéraza, la situation serait tout autre. La commune fera son maximum pour remédier à la carence de médecins sur la ville. Elle a fait passer une annonce sur le site annonces médicales. Le Docteur PECH lui a rendu visite et va apporter son aide.

Mme SZYMANSKI demande si pour les médecins salariés d'une commune, c'est la Mairie qui décide des horaires.

M. le Président indique qu'ils ont une obligation de travail comme tout fonctionnaire.

M. MAUGARD souhaite apporter quelques remarques :

Il regrette qu'une réunion n'ait pas été organisée avec tous les praticiens de Quillan

Le problème pour lui est un manque d'efficacité du à un manque de travail en équipe avec plus de personnes concernées

Le médecin principal du Centre est le Docteur Corby. La correspondante de l'ARS basée à la CDC l'a rencontré avec J. Jacques MARTY . Elle a présenté des propositions de travail. A ce jour elle n'a jamais été recontactée par le Docteur Corby.

C'est un dossier difficile certes et il regrette l'absence de travail en équipe.

M. BICHOF souhaite souligner le travail remarquable d'Andrée BROUSSARD en matière de recherche de médecin. C'est elle qui a trouvé le médecin qui s'est déplacé à Quillan. Pour certain dossier il est inutile d'être très nombreux. Une nouvelle recherche est en cours, M. le Maire et M. JORDAN s'emploient à faire avancer ce dossier.

M. MAUGARD salue le travail de Mme BROUSSARD mais signale qu'il n'a jamais été informé de ces avancées. Il existe une commission santé qui ne s'est jamais réunie en trois ans. Il demande à M. JORDAN si c'est légal.

M. JORDAN indique que dans les communes de – 5000 h c'est le Maire qui réunit ou pas les commissions municipales.

Le débat étant clos, le Conseil municipal, à l'unanimité, par 28 voix Pour approuve l'opération de la création d'un centre municipal de santé, et dit que cette création est d'ordre d'intérêt public local.

M. le Maire est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

DELIB 2017- 091 : APPROBATION D'UN VŒU EN FAVEUR DE LA DEFENSE DU SMUR DE QUILLAN

M. le Président expose

Le SMUR de Quillan a fait l'objet ces derniers jours de fermeture intempestive en raison d'un manque cruel de moyen et de personnel.

La ville de Quillan constitue le bourg centre de la Communauté de Communes des Pyrénées Audoises, au cœur d'un bassin de vie de 15 000 habitants. Par l'intermédiaire du SDIS de l'Aude une solution temporaire a été trouvée.

- Nous, élus de Quillan, n'accepterons pas de voir notre SMUR disparaître progressivement.
- Nous, élus de Quillan, appelons au rassemblement au-delà des clivages politiques de l'ensemble des élus de la Haute vallée pour défendre l'octroi de moyens humains et matériels suffisant afin d'assurer la pérennité du SMUR et garantir à nos concitoyens un égal accès aux soins.

Le présent vœu est soumis à l'approbation du conseil municipal,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le présent vœu et de dire qu'il sera notifié à M. Le Préfet, Mmes et Mrs Les Parlementaires, M. le Directeur de l'ARS, M. Le Directeur du centre hospitalier Limoux- Quillan et M. le Président de la Communauté de Communes.

M. MAUGARD indique que sur le principe c'est d'accord et pense qu'il faudrait adresser cette décision au Président du conseil d'administration de l'hôpital de Carcassonne et au Président du conseil d'administration de Limoux.

M. EL HABCHI précise qu'aucun médecin n'était au courant de jours de fermeture ponctuelle du SMUR. Aucune autre remarque n'étant faite, le Conseil municipal, à l'unanimité, par 28 voix Pour approuve le vœu sus visé et dit que ce dernier sera notifié à M. Le Préfet, Mmes et Mrs Les Parlementaires, M. le

Directeur de l'ARS, M. Le Directeur du centre hospitalier Limoux- Quillan et M. le Président de la Communauté de Communes , au Président du Conseil d'administration de l'Hôpital de Carcassonne et au Président du Conseil d'administration de l'Hôpital de Limoux.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h15